



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

### **Point n°6 : Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre à dix heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Mylène BENOLIEL  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Asma ASHRAF

#### **Excusé(e)s :**

Madame Sabrina ABCHICHE  
Monsieur Gheorghe NUNU

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 17 novembre 2023

# CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 24/11/2023

## Délibération N°2023-48

### **OBJET : Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 7 décembre 2023**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS,

**Considérant** que chaque année le CCAS organise une manifestation à destination des personnes en situation de handicap au cours de la journée internationale des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la «Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 7 décembre 2023» préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 : Décide** d'organiser l'évènement du 7 décembre 2023 en lien avec la journée internationale des personnes handicapées, tel que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

**ARTICLE 2 : Dit** que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

**ARTICLE 3 : Autorise** le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE